

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 253-1 modifiant le règlement 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

AVIS de motion est par la présente donné par _____ qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 253-1 modifiant le règlement 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire** ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement précisant certaines règles budgétaires relatives aux rapports de dépenses, aux cellulaires et au pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 24 avril 2024 par _____.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 253-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de préciser certaines règles reliées au pouvoir de dépenses et à l'autorisation ou la limitation de certains frais.

ARTICLE 2 - PRÉCISION SUR LE POUVOIR DE DÉPENSER

L'article 6.1 est modifié par le retrait de l'alinéa 3.

ARTICLE 3 - PRÉCISION SUR LES RAPPORTS DE DÉPENSE

L'alinéa un de l'article 7.1.1 du Règlement 253 est modifié par l'ajout dans la première phrase après les mots « Tout rapport de dépenses » des mots « du préfet ou du directeur général » et l'ajout du libellé suivant après la première phrase dudit alinéa : « Tout rapport de dépenses des autres employé.e.s doit être approuvé par le supérieur immédiat avec dépôt au conseil ou au comité administratif. ».

L'alinéa un de l'article 7.1.1 du Règlement 253 est modifié par le retrait des mots : « Avant le dépôt préalable au comité administratif, le rapport doit être approuvé au préalable par le supérieur immédiat, » et leur remplacement par « Tout rapport de dépenses doit être ».

ARTICLE 4 - PRÉCISION DES RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'UN CELLULAIRE PERSONNEL

L'article 7.8 du Règlement 253 est modifié pour prévoir la limitation du remboursement des frais de cellulaire en cas d'un congé de plus d'un mois pour tout employé.e. pour quelque raison que ce soit par l'ajout du libellé suivant à la fin du premier alinéa : « Toutefois, la MRC ne rembourse pas les frais d'utilisation d'un cellulaire personnel d'un.e employé.e absent.e du travail pour une période excédant un mois, pour quelque raison que ce soit. ».

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
greffier-trésorier

ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil le _____.

Entré en vigueur le _____.

PROJET DE RÈGLEMENT